

**N°2023/046**

13 Rue du Général Sarrut  
09700 CANTE  
05.61.67.85.09  
mairie@mairiedecante.fr



**MAIRIE DE CANTE**

DEPARTEMENT DE L'ARIEGE - ARRONDISSEMENT DE PAMIEVS - CANTON Des PORTES D'ARIEGE PYRENEES

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE DU 03 OCTOBRE 2023**

**Nombre de conseillers**

- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 08
- absents : 02
- exclus : 00

Date de convocation et  
d'affichage :  
**27/09/2023**

**OBJET**

Nomination d'un  
Agent recenseur  
&  
D'un Agent  
coordonnateur

*Recensement 2024*

Acte rendu exécutoire  
après le dépôt en  
Sous-Préfecture  
de Pamiers le  
**06 octobre 2023**  
et publication du  
**06 octobre 2023**

*Le Maire certifie, sous sa  
responsabilité, le caractère  
exécutoire de la présente  
délibération.*

**Le secrétaire de séance**

**Jean-Jacques GIMENO**

**Le Maire,**

**Eric CANCEL**

Envoyé en préfecture le 06/10/2023

Reçu en préfecture le 06/10/2023

Publié le

ID : 009-210900767-20231003-2023\_046-DE

Berger  
Levrault

L'an deux mille vingt-trois, le trois octobre, à 17 heures 30, le Conseil Municipal de la Commune de CANTE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle du conseil de la commune, sous la présidence de M Eric CANCEL, Maire.

**Étaient présents :** M Eric CANCEL, Mme Nadine CLAPIER, Mme Jacqueline CHATELAIN, Mme Marion LAFFITTE DE PETIT M Jean-Jacques GIMENO, M Philippe BISOGNIN, M Sébastien CATHALA, M Nicolas BLANCHOT,

**Étaient excusés :** Mme Wendy BURG, M Hubert GRAS,

En conformité avec l'article L. 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales :

**M Jean-Jacques GIMENO a été nommé secrétaire**

M le Maire expose à son conseil,

qu'en application du décret n°2003-561 du 23 juin 2003 fixant l'année de recensement de la population pour chaque commune.

La commune doit procéder à la nomination d'un agent recenseur et d'un coordonnateur communal.

Il propose à cet effet :

- Pour le poste d'agent recenseur : M Tony BOUDOT qui possède les aptitudes nécessaires pour mener cette opération à bonne fin, pour l'avoir déjà fait lors du recensement de 2018
- Pour le poste de coordonnateur communal : Madame Virginie LE-CONTE.

Il propose également que la rémunération pour l'agent recenseur soit égale au montant de l'indemnité forfaitaire allouée par les services de l'Etat et pour le coordonnateur communal la même indemnité forfaitaire que l'agent recenseur.

Le conseil municipal à l'unanimité approuve la proposition de M le Maire et le mandate pour élaborer et signer tout document nécessaire à sa mise en application.

**Pour extrait conforme**